



Assemblée générale

Distr. générale
9 novembre 2020

Soixante-quinzième session
Point 137 de l'ordre du jour
Soixante-quinzième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 5 novembre 2020

[sans renvoi à une grande commission (A/75/L.4 et A/75/L.4/Add.1)]

75/5. Soixante-quinzième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [59/26](#) du 22 novembre 2004, dans laquelle elle a notamment proclamé les 8 et 9 mai journées du souvenir et de la réconciliation, tout en convenant que chaque État Membre pouvait célébrer ses propres journées de la victoire, de la libération et de la commémoration,

Rappelant que 2020 marque le soixante-quinzième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale, qui a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances, en particulier en Europe, en Asie, en Afrique, dans le Pacifique et dans d'autres parties du monde,

Soulignant que cet événement historique a présidé à la création de l'Organisation des Nations Unies, qui a pour vocation de préserver les générations futures du fléau de la guerre,

Notant que l'Organisation des Nations Unies a aidé à modeler la structure même des relations internationales à l'ère moderne, notamment par le processus de décolonisation, et rappelant à cet égard la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, du 14 décembre 1960¹,

Invitant les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à unir leurs efforts pour faire face aux défis et menaces pour la paix et la sécurité internationales, l'Organisation des Nations Unies jouant en la matière un rôle central, et à faire tout leur possible pour s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des

¹ Résolution [1514 \(XV\)](#).



Nations Unies, et pour régler tous les différends par des moyens pacifiques, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies,

Soulignant les progrès accomplis depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale pour en surmonter les séquelles, favoriser la réconciliation et la coopération internationale et régionale et promouvoir les valeurs démocratiques, les droits humains et les libertés fondamentales, en particulier par l'action de l'Organisation des Nations Unies, et la création d'organisations régionales et d'autres instances appropriées,

1. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les particuliers à marquer cet anniversaire pour rendre à toutes les victimes de la Seconde Guerre mondiale l'hommage qui leur est dû ;

2. *Prie* son Président de tenir une réunion extraordinaire solennelle de l'Assemblée générale le 1^{er} décembre 2020 en hommage à toutes les victimes de la guerre ;

3. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres et de tous les organismes des Nations Unies et de prendre les dispositions voulues pour qu'elle soit appliquée.

*21^e séance plénière
5 novembre 2020*
